

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°032\_2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
19/05/2026  
DATE D’AFFICHAGE :  
19/05/2026

#### Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 9  
Absent : 1  
Ayant donné procuration : 5

#### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

**Absents :** Madame Marie-Line LISI

#### Exposé des motifs :

Madame La Maire rappelle que par arrêté n°2025-057 en date du 10/10/2025, il a été prescrit la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme. Cette modification a pour objet de modifier le règlement (écrit et graphique), les orientations d’aménagement et de programmation (OAP).

Cette modification n’a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d’aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d’un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; cette modification n’entre pas dans le champ d’application de la procédure de révision.

La procédure de modification a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme.

La procédure de modification a nécessité une enquête publique pendant la période du 8 janvier 2026 au 9 février 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport ainsi que ses conclusions et avis le 11 mars 2026. Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture, pendant une durée d’un an à compter de cette date.

La délibération fera, l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité, et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### Visas :

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu l’arrêté municipal n°2025-057 en date du 10/10/2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de 2012,

Vu la délibération n°002-2026 du 05/03/2026 de dispense d’évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune,

Vu les pièces du dossier de PLU soumise à la mise à disposition du public,

Vu l’analyse des avis suite à la mise à disposition du public de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme,



La Bastidonne

<b>COMMUNE DE LA BASTIDONNE</b>
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 084-218400109-20260526-032_2026-DE

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**  
▶ **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la commune  
▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame La Maire,  
Emma LEON

  
**Emma LEON**  
Maire  
27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,  
Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,  
Le 26 mai 2026.